



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 2 98-0001 du 25 OCTOBRE 2023

mettant en demeure la communauté de communes du Haut Vallespir de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement collectif de l'agglomération de Prats de Mollo

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) ;

VU la directive 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive cadre sur l'eau) ;

VU le Code de l'environnement notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.173-1 et L.211-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, R.2224-10 à R.2224-16 ;

VU le décret n°2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°618/73 du 6 juin 1973 portant déclaration d'utilité publique les travaux de renforcement d'un réseau d'égouts et de construction d'une station d'épuration des eaux usées pour le village de Prats de Mollo ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 21 mars 2022

VU le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure, notifié le XXX 2023 à la communauté de communes du Haut Vallespir, pour observations sous un délai de 15 jours ;

VU la réponse la communauté de communes du Haut Vallespir sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que les systèmes d'assainissement doivent être dimensionnés, exploités et entretenus dans les règles de l'art conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé ;

Considérant que la station de traitement des eaux usées de Prats-de-Mollo est déclarée non conforme depuis 2015 pour non respect des performances et non conforme en équipement depuis 2021 du fait de la vétusté des ouvrages mis en service en 1976 ;

Considérant les courriers de non conformité du système de traitement de Prats-de-Mollo adressés annuellement à la collectivité depuis 2016 ;

Considérant l'état de vétusté du réseau de collecte entraînant des rejets d'effluents bruts dans le milieu naturel et sa sensibilité aux eaux claires parasites permanentes et météorites ;

Considérant les bilans annuels de fonctionnement du système d'assainissement ;

Considérant la visite des ouvrages le 13 octobre 2021 par le service en charge de la police de l'eau ;

Considérant le schéma directeur d'assainissement (SDA) finalisé et présenté en réunion le 11 mars 2022 proposant un programme de travaux du réseau de collecte et de la station de traitement des eaux usées ;

Considérant les courriers de la communauté de communes du Haut Vallespir du 20 juin 2022 et du 16 février 2023 précisant le programme des travaux de la station de traitement des eaux usées (STEU) ;

Considérant le planning prévisionnel de reconstruction de la STEU, transmis par la communauté de communes du Haut Vallespir le 23 juin 2023 ;

Considérant les réunions avec la collectivité des 27 juin et 5 juillet 2023 ;

Considérant le programme pluriannuel de travaux d'assainissement, issu du SDA, transmis par la communauté de communes du Haut Vallespir par mail du 4 août 2023 et annexé au présent arrêté ;

Considérant en conséquence que la communauté de communes du Haut Vallespir doit réaliser des travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la ville de Prats-de-Mollo (collecte et traitement des eaux usées) dans les délais fixés dans l'échéancier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de la mise en demeure

La Communauté de communes du Haut Vallespir est mise en demeure de respecter l'échéancier de mise aux normes du système d'assainissement de Prats-de-Mollo, fixé dans l'article suivant et visant à sa mise en conformité.

Article 2 : Délai de mise en conformité

L'échéancier de mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées, respectera les délais et dates butoirs ci-après :

- juil 2023/fév 2024: Études préalables (collecte et traitement) par l'AMO ;
- mai 2024 : Désignation de la maîtrise d'œuvre ;
- mai/nov 2024 : Phase de conception des projets collecte et traitement par le Moe ;
- fin 2024 : Obtention des autorisations au titre de la loi sur l'eau ;

- déc 2024/mars 2025 : Consultation des entreprises/Signature des marchés de travaux ;
- 2024/2025 : Travaux prioritaires du réseau de collecte → tronçons : R1-STEP; R3-R5 R60-R37; R83-R60; R139-R136;
- mars 2025 : Engagement des travaux de construction de la station ;
- juillet 2026 : Mise en service de la station de traitement ;
- fin 2032 : Mise en conformité de la collecte, hors travaux prioritaires, selon le programme pluriannuel joint en annexe .

Article 3 : Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la Communauté de communes du Haut Vallespir s'expose à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives dans les conditions prévues par l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 4 : Publication et informations des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et fait l'objet d'un affichage en mairie de Prats-de-Mollo et au siège de la communauté de communes du Haut Vallespir pendant une durée minimale d'un mois.

Il est également à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, monsieur le président de la communauté de communes du Haut Vallespir et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et dont une ampliation est tenue à la disposition du public à la mairie de Prats-de-Mollo et au siège de la communauté de communes du Haut Vallespir.

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON

PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE – PROGRAMME PLURI-ANNUEL DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

AR N° DDTM/SER/2023 238-0001 du 25 OCTOBRE 2023

| Année | Actions | Gains | Montant HT | budget cumulé |
|-----------|---|---|-------------|---------------|
| 2022-2026 | Réhabilitation du réseau au niveau du centre-ville (Travaux réalisés à 80 % au 07/2023) | | 300 498 € | 300 498 € |
| | -Élimination des ECPP du réseau -réhabilitations de tronçons vétustes du réseau -Élimination d'ECPM (11,6 m ³ pour 10 mm de pluie) | ECPP : - 38,88 m ³ /j ECPM : -11,6 m ³ pour 10 mm de pluie | 297 161 € | 597 659 € |
| | Réalisation des PR de la Barnède et de san Marti | | 138 637 € | 736 296 € |
| | Réhabilitation de tronçons vétustes du réseau dont réseau de transfert à la station d'épuration du village de Prats de Mollo | | 258 549 € | 994 845 € |
| | Solutions pour la STEP de Prats-de-Mollo | Station d'épuration de 2 200 EH | 1 400 000 € | 2 394 845 € |
| 2027-2032 | Rue du jardin d'enfants - Avenue du Haut-Vallespir | | 447 282 € | 2 842 127 € |
| | Élimination d'ECPM | ECPM : -2,1 m ³ pour 10 mm de pluie | 91 927 € | 2 934 054 € |
| | Travaux sur 115 regards de visites de priorité 2 | | 88 900 € | 3 022 954 € |
| | Solution pour le hameau de Saint Sauveur | Réhabilitation du réseau de transfert au village de Prats de Mollo | 900 000 € | 3 922 954 € |